



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°107-2021 DU 28 SEPTEMBRE 2021

PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES ET DES HUITRES PLATES EN PLONGEE EN RANCE - SECTEUR COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2021-2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE - COTES D'ARMOR - A » du 18 mars 2016 du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-019 « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRE PLONGEE- COTES D'ARMOR -B » du 18 mars 2016 du Comité régionale, fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) des côtes d'Armor du 27 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huîtres plates et des praires en plongée en Rance côté Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Calendrier

La pêche des praires, huitres plates et coquilles Saint-Jacques en Rance (secteur Côtes d'Armor) est ouverte à partir du **lundi 4 octobre 2021** selon le calendrier et les horaires suivants :

- Pour les praires, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine du lundi au jeudi ;
- Pour les coquilles Saint-Jacques et les huîtres plates, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

La pêche des coquilles Saint-Jacques, des praires et des huîtres plates est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est autorisée les **samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021 et les samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021**.

La pêche sera **fermée au plus tard le 14 mai 2022** ou une date antérieure par décision du Président du CRPME de Bretagne sur proposition du CDPME des Côtes d'Armor et après avis du Président du Groupe de Travail « coquillages pêche embarquée » du CRPME de Bretagne.

Article 2 : Mesures de gestion

Pour les navires titulaires de la licence de pêche telle que définie à l'article 1 de la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE-COTES D'ARMOR-A » du 28 mars 2016, il est institué :

- un volume maximal autorisé de **150 Kg de coquilles Saint- Jacques** par plongeur embarqué et par jour avec un maximum de **300 kg** par navire et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2021-2022.

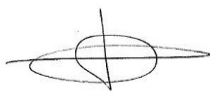
- un volume maximal total autorisé de **2 tonnes de praires** par navire pour l'ensemble de la campagne 2021-2022.

- un volume maximal autorisé de **100 Kg d'huîtres plates** par plongeur embarqué et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2021-2022.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES